



Assemblée générale

Distr. limitée
8 mars 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 62 b) de l'ordre du jour

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international : les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

Argentine* : projet de résolution

Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique¹, sa résolution 53/92 du 7 décembre 1998 et les résolutions qu'elle a adoptées chaque année par la suite, notamment ses résolutions 60/223 du 23 décembre 2005, 61/230 du 22 décembre 2006, 62/275 du 11 septembre 2008, 63/304 du 23 juillet 2009 et 64/252 du 8 février 2010, ainsi que ses résolutions 62/179 du 19 décembre 2007, 63/267 du 31 mars 2009 et 64/258 du 16 mars 2010 sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et 59/213 du 20 décembre 2004, 61/296 du 17 septembre 2007 et 63/310 du 14 septembre 2009 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine,

Rappelant également à ce sujet les résolutions du Conseil de sécurité 1809 (2008) du 16 avril 2008 sur la paix et la sécurité en Afrique, 1325 (2000) du 31 octobre 2000 et 1820 (2008) du 19 juin 2008 sur les femmes et la paix et la sécurité, 1366 (2001) du 30 août 2001 sur le rôle du Conseil dans la prévention des conflits armés, 1612 (2005) du 26 juillet 2005 sur les enfants et les conflits armés, 1625 (2005) du 14 septembre 2005 sur le renforcement de l'efficacité du rôle du

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 45 (A/56/45).



Conseil dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique, et 1631 (2005) du 17 octobre 2005 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005², par lequel les dirigeants du monde ont réaffirmé leur volonté de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique, et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006,

Réaffirmant la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à la réunion de haut niveau consacrée à ce thème, le 22 septembre 2008³,

Rappelant la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et son document final,

Constatant que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont étroitement liés et se renforcent mutuellement,

Soulignant que la responsabilité de la paix et de la sécurité en Afrique, pour ce qui est notamment de la capacité de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de résoudre ceux-ci pacifiquement, incombe au premier chef aux pays d'Afrique eux-mêmes, tout en reconnaissant la nécessité d'un appui de la communauté internationale et des Nations Unies, compte tenu des responsabilités assignées à l'Organisation des Nations Unies à cet égard, conformément à la Charte,

Constatant, en particulier, qu'il importe de renforcer la capacité dont disposent l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour s'attaquer aux causes des conflits en Afrique,

Notant que, malgré les tendances positives et les progrès accomplis s'agissant d'instaurer durablement la paix en Afrique, les conditions nécessaires au développement durable n'ont pas encore été solidement réunies dans l'ensemble du continent et qu'il est donc urgent de continuer de mettre en valeur les capacités humaines et institutionnelles de l'Afrique, en particulier dans les pays sortant d'un conflit,

Notant également que des efforts coordonnés, soutenus et intégrés de la part des organismes des Nations Unies et des États Membres, des organisations régionales et sous-régionales ainsi que des institutions financières internationales et régionales viendraient faciliter la prévention des conflits et la consolidation de la paix,

Réaffirmant la nécessité de renforcer la synergie entre les programmes de développement économique et social de l'Afrique et ses objectifs de paix et de sécurité,

Soulignant qu'il importe de s'attaquer aux conséquences de l'exploitation illégale des ressources naturelles sous tous ses aspects pour la paix, la sécurité et le développement en Afrique, et condamnant le commerce illégal des ressources naturelles qui alimente les conflits armés et la prolifération des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre, ainsi que leur commerce illicite,

² Voir résolution 60/1.

³ Voir résolution 63/1.

Réaffirmant l'importance de la Commission de consolidation de la paix, qui a pour vocation expresse de répondre, dans le cadre de son mandat actuel et de manière intégrée, aux besoins particuliers des pays sortant d'un conflit en matière de relèvement, de réinsertion et de reconstruction, et de les aider à jeter les bases d'une paix et d'un développement durables, compte étant tenu du principe de la prise en main des programmes par les pays eux-mêmes,

Se félicitant que le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine ait été renforcé de manière à intensifier le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine, en particulier dans les domaines de la paix, de la sécurité et des affaires politiques et humanitaires, et réaffirmant la nécessité d'assurer la coordination et la synergie des activités menées par les organismes des Nations Unies compétents à l'appui des initiatives des pays africains,

1. *Prend acte* du rapport d'activité du Secrétaire général⁴ sur l'examen de la mise en œuvre des recommandations figurant dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁵, et souligne les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans l'action menée pour s'attaquer à ces causes;

2. *Se félicite* des progrès réalisés, en particulier par l'Union africaine et les organisations sous-régionales, dans la prévention, la gestion et le règlement de conflits et la consolidation de la paix au lendemain de conflits dans plusieurs pays d'Afrique, et demande aux gouvernements, à l'Union africaine, aux organisations sous-régionales, aux organismes des Nations Unies et à leurs partenaires de redoubler d'efforts et de coordonner leurs approches en vue de progresser plus avant vers une Afrique exempte de conflits;

3. *Salue* les efforts actuellement déployés par l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour renforcer leur capacité de maintien de la paix et prendre la direction d'opérations de maintien de la paix sur le continent, sous l'empire du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et en étroite coordination avec l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi que les efforts déployés pour mettre en place un système d'alerte rapide à l'échelle du continent, une capacité d'intervention telle que la Force africaine en attente, et une capacité de médiation renforcée, notamment dans le cadre du Groupe des Sages;

4. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'appuyer les mécanismes et entreprises de consolidation de la paix, notamment le Groupe des Sages, le Cadre d'action de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement postconflit et le système d'alerte rapide à l'échelle du continent, notamment ses composantes sous-régionales, ainsi que la mise en place de la Force africaine en attente;

5. *Demande* aux États Membres d'épauler les organismes compétents des Nations Unies, notamment la Commission de consolidation de la paix, et d'aider les pays sortant d'un conflit qui en font la demande à opérer une transition sans heurts de la phase des secours à celle du développement;

6. *Souligne* qu'il importe de créer un climat favorable à la réconciliation nationale et au redressement social et économique dans les pays sortant d'un conflit;

⁴ A/65/152-S/2010/526.

⁵ A/52/871-S/1998/318.

7. *Invite* l'Organisation des Nations Unies et les donateurs à accroître leur soutien aux efforts déployés dans la région en vue de doter l'Afrique de moyens de médiation et de négociation;

8. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'épauler l'Union africaine en ce qu'elle entreprend de faire véritablement une place à l'initiation au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, l'accent étant mis sur les droits des femmes et des enfants, dans la formation du personnel civil et militaire des contingents nationaux en attente, aux niveaux opérationnel et tactique, comme prévu à l'article 13 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine⁶;

9. *Considère* que les efforts faits aux niveaux international et régional pour prévenir les conflits et consolider la paix en Afrique devraient être axés sur le développement durable de l'Afrique et la mise en valeur des capacités humaines et institutionnelles des pays et organisations africains, en particulier dans les domaines prioritaires identifiés à l'échelle du continent;

10. *Rappelle* la signature de la déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine à Addis-Abeba le 16 novembre 2006⁷, et les efforts déployés dans ce sens, et souligne qu'il importe de mettre en œuvre le programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine et, en particulier, de mettre en place la Force africaine en attente, invite instamment toutes les parties prenantes à soutenir l'application intégrale du programme décennal sous tous ses aspects, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis dans ce sens;

11. *Souligne* l'importance vitale d'une approche régionale de la prévention des conflits, en particulier pour ce qui est des questions transfrontières telles que la criminalité transnationale organisée, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, la prévention de l'exploitation illégale de ressources naturelles, du trafic de marchandises de grande valeur et du trafic illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, et souligne à cet égard le rôle central de l'Union africaine et des organisations sous-régionales face à toutes ces questions;

12. *Constate avec préoccupation* que, partout, la violence contre les femmes et les enfants persiste et, bien souvent, s'intensifie, même à l'approche de la cessation des conflits, souligne la nécessité de poursuivre l'application des politiques et directives concernant la protection des femmes et des enfants et l'aide à leur apporter en période de conflit et au lendemain de conflits en Afrique, prend note de l'adoption de la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, salue la nomination de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et sollicite un appui pour l'aider à exécuter son mandat en Afrique;

13. *Note avec préoccupation* le sort tragique des enfants en période de conflit en Afrique, en particulier le phénomène des enfants soldats, ainsi que d'autres graves exactions à l'encontre des enfants, et souligne l'importance de la protection des enfants en temps de conflit armé, et celle des services d'orientation, de

⁶ Disponible à l'adresse suivante : www.africa-union.org.

⁷ A/61/630, annexe.

réadaptation et d'éducation au lendemain de conflits, compte dûment tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité;

14. *Recommande* de renforcer le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, et la consolidation de la paix au lendemain de tout conflit, conformément aux résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité;

15. *Se félicite* de l'action que mène actuellement l'Union africaine pour protéger les droits des femmes en temps de conflit et au lendemain de conflits, rappelle à cet égard l'adoption et l'entrée en vigueur du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique (2003), de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (2004), de la politique de l'Union africaine en matière d'égalité entre les hommes et les femmes (2009)⁶ et du Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur l'égalité des sexes et le développement (2008)⁸, souligne l'importance de ces textes qui engagent tous les pays d'Afrique à élargir le rôle des femmes dans la paix et la prévention des conflits sur le continent, et exhorte vivement les Nations Unies et l'ensemble des parties à redoubler leurs efforts et leur soutien à cet égard;

16. *Prend note* de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) et de ses dispositions relatives à la défense des droits des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées;

17. *Invite* à défendre le principe de la protection des réfugiés et à résoudre le problème des réfugiés, notamment en soutenant les efforts visant à s'attaquer aux causes des mouvements de réfugiés et à ce que ces populations regagnent leur lieu d'origine et soient réintégrées durablement et en toute sécurité;

18. *Se félicite* des initiatives pilotées par des entités africaines pour renforcer la gouvernance dans la sphère politique et économique et dans l'entreprise, telles que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, encourage les pays d'Afrique à adhérer plus nombreux au processus, et demande aux organismes des Nations Unies et aux États Membres de l'Organisation d'épauler les États Membres africains et les organisations régionales et sous-régionales en ce qu'ils font pour renforcer la bonne gouvernance, notamment en favorisant l'état de droit et la tenue d'élections libres et régulières;

19. *Reconnaît* le rôle que joue la Commission de consolidation de la paix pour faire en sorte que les pays sortant d'un conflit prennent en main la consolidation de la paix et que les efforts déployés aux échelons international et régional pour rétablir la paix au lendemain de conflits soient axés dans ces pays sur les priorités qui y auront été définies, note les mesures importantes prises par la Commission pour œuvrer aux côtés de la Sierra Leone, du Burundi, de la Guinée-Bissau, de la République centrafricaine et du Libéria dans le cadre de stratégies intégrées de consolidation de la paix, demande aux instances régionales et internationales de s'engager durablement dans la mise en œuvre de ces stratégies et dans leur élaboration, rappelle l'adoption du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone⁹ et des cadres stratégiques pour la

⁸ Disponible à l'adresse suivante : www.sadc.int.

⁹ PBC/2/SLE/1.

consolidation de la paix au Burundi¹⁰ et en Guinée-Bissau¹¹ et demande qu'ils soient mis en œuvre;

20. *Engage* les organismes des Nations Unies et invite les États Membres à aider les pays africains sortant d'un conflit à se doter de moyens propres, notamment par la remise en état du secteur de la sécurité, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, des mesures permettant aux déplacés et aux réfugiés de rentrer chez eux en toute sécurité, le lancement d'activités productrices de revenus, surtout au profit des jeunes et des femmes, et la prestation de services publics de base;

21. *Souligne* combien il importe de régler véritablement les problèmes qui empêchent encore l'Afrique de parvenir à la paix, à la stabilité et au développement durable, notamment les crises alimentaires, énergétiques et financières, la prévalence accrue de maladies infectieuses telles que le VIH/sida, les effets du réchauffement planétaire et du changement climatique, les taux de chômage extrêmement élevés chez les jeunes, l'exclusion sociale, la corruption, le trafic d'êtres humains, l'urbanisation rapide et les bidonvilles, les déplacements massifs de populations, l'apparition de réseaux terroristes, la sécurité maritime et la multiplication des activités liées à la criminalité transnationale organisée, y compris le trafic de drogues et, à cet égard, encourage les organismes des Nations Unies et les États Membres à aider les pays africains à relever ces défis;

22. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres, aux partenaires bilatéraux et multilatéraux, de même qu'aux nouveaux partenaires, d'honorer promptement leurs engagements et de veiller à ce que les dispositions de la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique³ soient appliquées rapidement dans leur intégralité et à ce que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique soit mis en œuvre;

23. *Souligne* qu'il importe de promouvoir le développement économique et social du continent, conformément à la Déclaration sur la promotion de l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique adoptée par l'Union africaine en 2004, ainsi qu'aux recommandations du Groupe de pilotage pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement entérinées par l'Union africaine en juillet 2008, qui portent sur certains secteurs critiques tels que l'agriculture et la sécurité alimentaire, l'éducation, la santé, les infrastructures et la facilitation du commerce, et le système national de statistique;

24. *Encourage* les gouvernements des pays africains à renforcer les structures et les politiques afin de créer un climat propre à attirer les investissements étrangers directs, invite les États Membres africains et les organisations régionales et sous-régionales à aider les pays africains concernés, à leur demande, à renforcer leur capacité de concevoir et d'améliorer leurs mécanismes nationaux de gestion des ressources naturelles et des recettes publiques, et, à cet égard, invite la communauté internationale à faciliter cette entreprise en fournissant une assistance financière et technique appropriée, ainsi qu'en réaffirmant sa volonté d'appuyer les efforts visant à combattre l'exploitation illégale des ressources naturelles de ces pays, conformément au droit international;

¹⁰ PBC/1/BDI/4, annexe.

¹¹ PBC/3/GNB/3.

25. *Se déclare favorable* à l'approfondissement de la collaboration entre le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, l'Union africaine et les communautés économiques régionales, afin de sensibiliser la communauté internationale et de mobiliser son appui en faveur des pays africains et de la promotion des priorités fixées par les institutions continentales et régionales africaines;

26. *Prend note* du fait que l'examen de l'application des recommandations formulées dans le rapport présenté par le Secrétaire général en 1998 est achevé, rappelle le mandat du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, qui consiste à coordonner, guider et établir des rapports sur les problèmes critiques que connaît l'Afrique, en particulier sur les questions interdépendantes de la paix et du développement, et prie le Secrétaire général de continuer de suivre la question et de lui faire rapport tous les ans sur les obstacles persistants et les défis nouveaux à la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, ainsi que sur l'action menée et l'aide apportée par les organismes des Nations Unies;

27. *Rappelle* que le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique est chargé d'assurer la coordination de l'équipe spéciale interdépartementale sur les affaires africaines, de façon que le soutien de l'ONU à l'Afrique s'inscrive dans une démarche cohérente et intégrée, prie le Secrétaire général de renforcer le rôle de l'équipe spéciale, et lui demande d'élaborer, en consultation avec les partenaires concernés, des propositions de politique générale sur les problèmes recensés dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.